

DEPARTEMENT DU VARARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNANCOMMUNE DU MUYAM/ST/2025 n° 07**ARRETE DU MAIRE**

Restriction au stationnement accordée à AIR CLIM CONFORT  
Mise en place d'une nacelle  
Pour l'installation d'une grille d'aération en façade (extracteur d'air)  
1 place de la République  
Pour le compte de [REDACTED]  
Le mardi 21 janvier 2025

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** la demande en date du 06/12/2024 par laquelle l'entreprise AIR CLIM CONFORT sise 21 Avenue du 15 Aout 83920 LA MOTTE, sollicite l'emplacement d'une nacelle devant le 1 place de la république, pour l'installation d'une nacelle afin de procéder à la mise en place d'une grille de ventilation sur l'immeuble appartenant à [REDACTED] **le mardi 21 janvier 2025 ;**

**Considérant** que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **le mardi 21 janvier 2025.**

**ARTICLE 2** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable le mardi 21 janvier 2025 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4** : **Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire et avant travaux, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants (permis de construire, déclaration préalable ...).** Le permissionnaire devra avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des propriétaires intéressés en ce qui concerne les travaux éventuels à réaliser en propriétés privées.

**ARTICLE 5** : La nacelle de plus de 3T500 de P.T.A.C, est autorisée à circuler sur la commune pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : le pétitionnaire devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, le pétitionnaire pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir.

**ARTICLE 7** : **L'intervenant devra veiller quotidiennement à tenir la voie publique et les trottoirs en état de propreté, aux abords de son chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux (ciment, peinture...).** Il doit veiller notamment au bon écoulement des eaux. La confection de mortier ou de béton est interdite sur la chaussée. Elle peut être tolérée sur le trottoir à condition d'être pratiquée sur des aires en planches jointives ou en tôle. Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.

**La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée.  
Un contrôle de l'état des lieux sera effectué en concomitance par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.**

**ARTICLE 8 : Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.**

**ARTICLE 9 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.**

**ARTICLE 10 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.**

**ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :**

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale du Muy

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 18 DEC. 2024**

LE MUY, 17 décembre 2024

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

